

L'IGIPA face à l'interruption de l'activité : une durée minimale de service – Exemple :

Cas d'un fonctionnaire ayant connu une période de disponibilité au cours de la période de référence de 4 ans. L'agent a été employé pendant une 1ère période de 1 an, puis une 2ème période de 2 ans et 6 mois soit au total 3 ans et 6 mois.

S'il remplit les autres conditions, il est éligible à l'IGIPA

